

		
DEPARTEMENT DE LOISE (60)		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY Sérifontaine		
Phase administrative	APPROBATION	VERDI
26/10/2022	SIEGE SOCIAL : 39, rue de l'Église - 95000 Paris - Tél. 01 42 22 41 22 - Fax 01 72 13 43 04 - cc@paysdebray.com SAS au capital de 27 000 € - SIRET 754 574 400 00017 RCS PARIS - APE 7110Z - TVA intracommunautaire FR 02 274 274 000 AGENCE COSE : 27, rue de la République - 95000 Clichy - Tél. 01 48 48 26 00 - Fax 01 48 48 26 00 - www.agencecose.com	
Date 29/03/2021	Modifications Arrêt	
26/10/2022	Approbation	

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n° 1	<h1>P.L.U.i-H</h1> Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat
Echelle 1:1	
Orientation 	

- Habillage**
- Limite intercommunale
 - Limite communale
 - Parcelle cadastrale
 - Bâti
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique

- Prescriptions d'urbanisme**
- Élément de paysage à protéger : Mare
 - Élément de paysage à protéger : Arbre
 - Patrimoine bâti à protéger : Immeuble
 - Aspect extérieur : clôture végétale seule autorisée
 - Hauteur maximale des constructions autorisées
 - Voie, chemin, transport public à conserver ou à créer
 - Secteur de diversité commerciale à protéger
 - Élément de paysage à protéger : Haie et alignement d'arbres
 - Patrimoine bâti à protéger : Murs
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n°5 du dossier de PLU-i-H)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - Élément de paysage à protéger : îlot végétal
 - Emplacement Réserve
 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons risques naturels
 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de risques et nuisances
 - Espace Boisé Classé (EBC) à protéger ou conserver au titre de l'article L-113-1
 - Terrain cultivé à protéger

- Zonage PLU**
- UA : Secteur urbain ancien de coeur de ville
 - UAp : Secteur urbain ancien à vocation patrimoniale
 - UAR : Secteur urbain de coeur de ville soumis à des risques
 - UB : Secteur urbanisé mixte
 - UBr : Secteur urbanisé mixte soumis à des risques
 - UC : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif
 - UCr : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif soumis à des risques
 - UD : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire
 - UDa : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire, de faible densité
 - UDr : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques
 - UDX : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques forts
 - UE : Secteur urbanisé à vocation économique
 - UEc : Secteur urbanisé à vocation de commerce et d'activité
 - UER : Secteur urbanisé à vocation économique soumis à des risques
 - UH : Secteur bâti au développement limité
 - Uhr : Secteur bâti au développement limité soumis à des risques
 - UI : Secteur urbanisé à vocation d'activités industrielles
 - UP : Secteur urbanisé à vocation d'équipements publics
 - 2AUe : Zone à urbaniser bloqué à vocation activité
 - 2AUh : Zone à urbaniser bloqué à vocation habitat
 - 1AUe : Zone à urbaniser de suite à vocation d'activités
 - 1AUr : Zone à urbaniser de renouvellement soumise à des risques
 - 1AUh : Zone à urbaniser de suite à vocation d'habitat
 - A : Zone agricole
 - As : Zone occupée par des silos
 - N : Zone naturelle
 - Na : Secteur naturel où les constructions agricoles sont autorisées
 - Nai : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique où les constructions agricoles sont autorisées sous conditions
 - Nc : Secteur naturel d'exploitation du sous-sol (carrières)
 - Ne : Secteur naturel d'activités économiques
 - Nf : Secteur naturel à vocation de formation
 - Ni : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique
 - Nj : Secteur naturel de jardins familiaux
 - Njv : Secteur naturel de terrains familiaux pour l'habitat des Gens du Voyage
 - Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
 - Nlp : Secteur naturel à vocation de loisirs et de pêche
 - Nlt : Secteur naturel à vocation de loisirs et de tourisme
 - Nn : Secteur naturel de protection environnementale
 - Np : Secteur naturel identifiant un périmètre de protection rapproché "AEP"

